

---

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**RÈGLEMENTS 597-2017 | 600-2017 | 603-2017 | 607-2017 | 608-2017**

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET AU CODE MUNICIPAL, QUE :**

Le règlement numéro 597-2017 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017. Ce règlement vise à encadrer les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Saint-Côme.

Le règlement 597-2017 a été reconnu conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté Matawinie. Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC Matawinie le 19 décembre 2017; conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

---

Le règlement numéro 600-2017 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2017. Ce règlement omnibus a pour effet de modifier diverses dispositions du règlement de zonage 206-1990.

Le règlement 600-2017 a été reconnu conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté Matawinie. Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC Matawinie le 22 novembre 2017; conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

---

Le règlement numéro 603-2017 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 26 octobre 2017. Ce règlement a pour effet d'agrandir la zone 507 à même une partie des zones 501 et 508 dans le but de corriger la limite inexacte du golf et y inclure les infrastructures nécessaires à son opération.

Le règlement 603-2017 a été reconnu conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté Matawinie. Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC Matawinie le 22 novembre 2017; conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

---

Le règlement numéro 607-2017 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 21 novembre 2017. Ce règlement a pour effet de créer la zone 509 à même la zone 502 afin d'y proscrire les usages incompatibles avec l'équipement récréatif protégé, soit la station de ski Val Saint-Côme.

Le règlement 607-2017 a été reconnu conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté Matawinie. Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC Matawinie le 22 novembre 2017; conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

---

Le règlement numéro 608-2017 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017. Ce règlement a pour effet de créer la zone 704 à même les zones 406-B et 604 et d'y autoriser l'usage Industriel type 2 (4200).

Le règlement 608-2017 a été reconnu conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté Matawinie. Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC Matawinie le 19 décembre 2017; conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

**DONNÉ À SAINT-CÔME CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-HUIT.**

  
Rejean Marsolais  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim